



4^E CONCOURS INTERNATIONAL D'AFFICHES GRAPHIQUES DESSINE-MOI L'ABOLITION

CONVENTION DE PARTENARIAT

À l'occasion de la 16^e Journée mondiale contre la peine de mort qui se tiendra le 10 octobre 2018, ECPM (Ensemble contre la peine de mort) et le Réseau international d'éducation à l'abolition invitent les jeunes du monde entier à participer à la 4^e édition du concours « Dessine-moi l'abolition » dont le but est de réaliser une affiche contre la peine de mort. Les 50 meilleures affiches sélectionnées par un jury international seront exposées dans les pays participants et lors des prochains Congrès contre la peine de mort organisés par ECPM. Un catalogue d'exposition traduit en plusieurs langues sera également publié pour valoriser la créativité et l'engagement citoyen des jeunes.

Cette convention de partenariat s'adresse aux structures et associations qui souhaitent relayer ce projet au niveau local c'est-à-dire lancer le concours auprès de leurs jeunes cibles et être valorisés en tant que partenaires du projet aux côtés des organisateurs (ECPM et le Réseau international d'éducation à l'abolition). Elle précise les conditions dans lesquelles ils pourront prendre part à ce projet et les engagements respectifs de chacune des parties.

ARTICLE 1 • Conditions de participation:

- I. La participation est:
 - a) gratuite.
 - b) ouverte aux structures de tout pays.
 - c) ouverte jusqu'au 10 décembre 2018 pour inscription et jusqu'au 31 janvier 2019 pour réception des affiches réalisées par les jeunes.
- II. Peuvent rejoindre ce concours en tant que partenaires du projet les structures:
 - a) développant des actions auprès des jeunes, âgés entre 12 et 22 ans, dont au moins une partie participera au concours « Dessine-moi l'abolition » (4^e édition).
 - b) se reconnaissant dans le mouvement abolitionniste mondial, c'est-à-dire adoptant une position sans ambiguïté contre la peine de mort, partout et en toutes circonstances.

ARTICLE 2 • Engagements du partenaire du concours:

- I. Le partenaire s'engage à respecter l'article 1.b. de la présente convention.
- III. Le partenaire s'engage à être le relais du projet initié par ECPM et le Réseau international d'éducation à l'abolition auprès des jeunes qu'il suit. Il devra:
 - a) fournir à ECPM la fiche d'inscription des jeunes participants en l'envoyant en format numérique à education@ecpm.org (scan ou photo de la fiche dûment remplie et signée).
 - b) rendre accessibles aux jeunes les conditions de participation au concours, si possible en leur diffusant les supports de présentation du projet et les outils pédagogiques qui lui seront mis à disposition gratuitement par ECPM
 - c) si possible, organiser et mener auprès des jeunes des actions de sensibilisation à l'abolition de la peine de mort et/ou d'initiation au graphisme pour faciliter la réflexion des jeunes sur la thématique et leur participation au concours dans le respect des consignes
 - d) si possible, fournir aux jeunes participants le matériel de création artistique nécessaire (feuilles de papier, feutres, crayons,...).
 - e) récupérer auprès des jeunes les affiches réalisées en veillant à ce qu'elles soient dûment signées (à l'aide du « coupon signature » fourni par ECPM que chaque jeune peut remplir et coller au verso de son affiche)
 - f) prendre en charge l'envoi à ECPM des affiches des jeunes selon les modalités prévues, c'est-à-dire: envoi numérique à education@ecpm.org en haute définition (scan ou photo, via WeTransfer si besoin) + envoi postal par courrier à ECPM – 69 rue Michelet 93100 Montreuil – France.
 - g) rendre compte à ECPM des actions mises en place dans le cadre de ce projet, en particulier en précisant les outils diffusés, le calendrier des actions menées, le nom et la ville des établissements scolaires ou autres lieux d'accueil des jeunes participants, le nombre de jeunes touchés et le nombre d'affiches reçues.
 - h) fournir à ECPM tout support permettant de valoriser sa participation au projet: en particulier son logo et des photos des rencontres menées auprès des jeunes dans le cadre du projet.
 - i) rendre compte aux jeunes participants suivis des résultats du concours: en particulier contacter personnellement les lauréats pour les féliciter et rendre accessible à tous les jeunes participants le catalogue d'exposition (mis en ligne par ECPM).

ARTICLE 3 • Engagements d'ECPM:

- I. ECPM s'engage à faciliter l'intégration du partenaire au projet en particulier à:
 - a) fournir gratuitement au partenaire l'ensemble des supports du projet et outils pédagogiques d'éducation à l'abolition et d'initiation au graphisme, en version anglaise ou française.
 - b) permettre au partenaire de disposer des documents mentionnés ci-dessus dans la langue de son choix en s'engageant à les maquetter gratuitement pour lui, à condition que celui-ci fournisse la traduction des textes avant le 10 septembre 2018. Après ce délai, ECPM autorisera le partenaire à procéder lui-même à la maquette du document à condition d'une validation préalable d'ECPM.
 - c) accompagner le partenaire dans sa participation en assurant un contact régulier avec lui par mail et par téléphone tout au long du projet.
 - d) mettre à disposition du partenaire les documents finaux en version haute définition de manière à ce que le partenaire puisse procéder à ses propres impressions en format livret (pour catalogue) et/ou affiches grands formats (pour exposition).
- II. ECPM s'engage à valoriser le travail mené par le partenaire dans le cadre de ce projet et en particulier à:
 - a) intégrer le logo de la structure partenaire dans l'ensemble des publications relatives au projet notamment dans le catalogue et l'exposition, à condition bien sûr que celui-ci ait pu fournir le fichier dans les délais impartis.
 - b) répondre aux demandes de communication du partenaire sur les événements organisés dans le cadre du projet, en particulier les cérémonies d'inauguration de l'exposition et/ou de remise de prix aux jeunes lauréats.

ARTICLE 4 • Coûts et financements du projet:

- I. La participation au concours est gratuite. Le partenaire du projet n'est pas obligé de s'acquitter des frais d'adhésion à ECPM pour pouvoir y participer.
- II. ECPM fournira gratuitement à tous ses partenaires les documents suivants (envoi par mail, en anglais ou en français):
 - * flyer de présentation du concours
 - * fiche d'inscription au concours
 - * règlement du concours
 - * guide pédagogique « qu'est-ce que la peine de mort ? »
 - * guide pédagogique « comment réaliser une affiche graphique ? »
 - * outil pédagogique « le design graphique au service de l'abolition » (en français uniquement)
- III. ECPM ne pourra pas prendre en charge les frais engagés par les partenaires dans le cadre de ce projet.
- IV. Le partenaire ne sera pas rémunéré pour sa participation au projet.
- V. Le partenaire peut engager en son nom des demandes de subventions pour couvrir ses propres dépenses engagées dans le cadre de ce projet (frais postaux pour l'envoi des affiches, déplacements dans les écoles, achat de matériel de dessin, impressions des documents pédagogiques, édition du catalogue d'exposition, organisation de cérémonie de remise de prix,...) à condition d'en informer ECPM au préalable.

ARTICLE 5 • Mise en œuvre de cette convention: Les parties ne pourront se prévaloir de cette convention qu'à condition que celle-ci soit signée par les deux parties.